



Extrait du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil de la mairie d'HERMÉ, sous la présidence de Jean-Pierre BOURLET Maire.

**Étaient Présents :** BOURLET Jean-Pierre, JACQUES Luc, SAINT-CENE Christine, BOURBONNEUX Ghislain, LEULIER Marc, CONDAMINET Véronique, BRACQUEMOND Anne-Laure, LAPORTE Jean-Claude, LE BRISHOUAL Evelyne, SEUX Emeline, ISELIN Patrick, LEFEVRE Janine, BOSSE Dominique, CHAMPEL Jean.

**Absente excusée :**

Cécile BETTY-LEDUC a donné pouvoir à Ghislain BOURBONNEUX

**Secrétaire de Séance :** Christine SAINT-CENE

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025**

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu de la séance du 20 janvier 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

A la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents d'ajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Recomposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée-Montois

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE-MONTOIS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux. Il y a 2 hypothèses pour déterminer la composition de la future communauté de communes :

- Soit par un accord local en respectant des conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire par délibérations concordantes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31/08/2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 60 sièges qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ décide de fixer à 60 le nombre de sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bassée-Montois, réparti, conformément à la procédure de droit commun. La commune d'Hermé ayant 1 siège.
- ➔ autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**APPROBATION DU CONTRAT RGPD AVEC LA SOCIETE GAIA et NOMINATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat ayant pour objet de mettre en conformité la commune d'Hermé avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du conseil municipal.
  - Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.
2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des données (DPO)
- Conformément à l'article 37 du RGPD, le conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que délégué à la protection des données (DPO) de la commune d'Hermé.
  - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la présente délibération.

#### VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE -EXERCICE 2024

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public qui vient se substituer à la fois au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le Comptable public. Il vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Monsieur le Maire présente le compte financier unique.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte financier unique qui s'établit comme suit :

		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Section de <b>Fonctionnement</b>	Résultat 2024	546 600.25	710 466.94	163 866.69
	Excédent reporté 2023 ( <i>ligne 002</i> )			1 276 599.52
	Excédent global de clôture			1 440 466.21
Section d' <b>Investissement</b>	Résultat 2024	85 212.04	199 792.42	114 580.38
	Excédent reporté 2023 ( <i>ligne 001</i> )			24 303.23
	Excédent global de clôture			138 883.61
Reste à réaliser au 31/12/2024	Fonctionnement	x	x	x
	Investissement	372 900.00	372 900.00	372 900.00
Section d'investissement (RAR compris)				- 234 016.39
Résultats cumulés				1 206 449.82

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après avoir entendu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés le compte financier unique de l'exercice 2024,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

→ d'affecter la somme de 234 016.39 € au compte 1068

→ d'affecter la somme de 1 206 449.82 € à l'excédent reporté de la section de fonctionnement (compte 002)

#### VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant des subventions 2025. Article 65748 comme suit :

➤ A.D.M. R

200 €

➤ Comité des Fêtes	2 300 €
➤ Association du Souvenir Français-Comité du Bassée-Montois	100 €
➤ Association Culturelle école d'Hermé	1 200 €
➤ Restaurant du Cœur	220 €
➤ Comité de jumelage	100 €
➤ SADBAM (service aide domicile Bassée-Montois)	200 €
➤ Maison des animaux « An Ti Loened »	300 €
➤ Association Sillage-PAT	300 €
➤ Jeunes Sapeurs-Pompiers de Provins	250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés vote les subventions ci-dessus.

#### **VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES**

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales et de voter les taux pour l'année 2025 comme suit :

➤ <b>Foncier Bâti</b>	<b>33.66 %</b>
➤ <b>Foncier Non Bâti</b>	<b>35.63 %</b>
➤ <b>Taxe Habitation</b>	<b>14.77 %</b>
➤ <b>Cotisation Foncière Entreprises</b>	<b>19.45 %</b>

#### **VOTE DU BUDGET**

Après présentation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le budget de la commune 2025 qui s'équilibre :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	1 268 056.85 €	1 268 056.85 €
SECTION FONCTIONNEMENT	1 847 455.21 €	1 847 455.21 €
TOTAL DU BUDGET	3 115 512.06 €	3 115 512.06 €

#### **FONGIBILITE DES CREDITS EN M57**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire car elle permet de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- précise que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

#### **QUESTIONS- INFORMATIONS DIVERSES**

→ Madame Le Brishoual remercie la commune pour le nettoyage de « la Bachère ». Elle précise cependant que l'entrepreneur qui a débardé du bois a laissé beaucoup d'ornières dans le sol et du bois qui obstrue le ru et cela est fort regrettable.

→ Monsieur Bosse informe l'assemblée qu'il travaille toujours sur le dévoiement de la ligne 3212, par 3 dernières interventions (auprès de la CCBM, par le biais de l'enquête publique sur la mobilité en IDF, et une prochaine rencontre avec le président de l'amicale des Maires d'Ile de France)

- Madame BRACQUEMOND rappelle que la « chasse aux œufs » aura lieu le 21 avril prochain. Elle a déjà des inscriptions.
- Monsieur Ghislain BOURBONNEUX souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur la qualité de l'eau distribuée sur la commune.  
Les analyses, réalisées régulièrement par un laboratoire agréé et visées par l'Agence Régionale de Santé (ARS), maintient que la teneur en nitrate augmente régulièrement et s'approche du taux maximum de 50 mg/l.  
Monsieur le Maire reconnaît que le taux de nitrate est élevé mais qu'à aucun moment, l'ARS, organe de tutelle qui contrôle la qualité de l'eau, n'a alerté la commune en indiquant que l'eau distribuée n'était pas conforme mais a toujours conclu sur toutes les analyses que « l'eau d'alimentation était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés ». Une vive discussion s'installe entre les membres du conseil et Monsieur le Maire propose de réunir les différentes observations indiquées par Monsieur BOURBONNEUX, puis, en possession d'éléments tangibles, de se rapprocher du syndicat S2e 77 afin d'envisager le raccordement du réseau d'eau d'Hermé au réseau d'eau du Provinois.
- Concernant la brocante du 29 juin prochain, Mr BOURBONNEUX rappelle que des flyers sont disponibles au secrétariat de mairie et souhaiterait des volontaires pour les distribuer sur les futures brocantes des alentours.

La séance est levée à 22 h 15

---

## INFORMATIONS COMMUNALES

### → EN BREF ...

Il est rappelé que pour l'usage des engins à moteur thermique (tondeuses à gazon, tronçonneuses, débroussailleuses, etc ...) les horaires d'utilisation suivants **doivent être respectés** :

- du lundi au vendredi, de 8 h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- le dimanche et les jours fériés de 10h00 à 12h00

(Application de l'arrêté préfectoral 19ARS41 SE du 23/09/2019)

*Les contrevenants pourront faire l'objet d'une contravention*



### → DATES A RETENIR ...

- Samedi 26 avril 2025 : Ensemble Nettoyons la nature (voir flyer)
  - Jeudi 1<sup>er</sup> mai 2025 : Troc aux plantes (voir flyer)
  - Samedi 28 juin 2025 : Pique-nique place de la mairie et soirée musicale
  - Dimanche 29 juin 2025 : Brocante - Fête foraine - Spectacle de Danse - Buvette - Restauration (voir flyer)
  - Pendant les vacances d'été, des séjours sont organisés par la Communauté Communes Bassée-Montois
    - Pour les 6-10 ans : du 28/07 au 1/08 : Sport et Nature à Bazolles (58) : 230 €
    - Pour les 7-12 ans : du 19/07 au 1/08 : Montagne Energie à Chatel (74) : 400 €
    - Pour les 12-7 ans : du 19/07 au 01/08 : Aventures Océanes à Meschers s/ Gironde (17) : 400 €
- Renseignements et Inscriptions au 01.60.67.09.13 à partir du 15/04/2025.